

D2024-273

Formulaire de déclaration

Liaison par autocar $\leq$ 100 km

Version janvier 2023



A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Envoyez-le **au format PDF** accompagné des pièces jointes :
 - par mail à procedure@autorite-transport.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- *Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;*
- *Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.*

DÉCLARATION – LIAISON PAR AUTOCAR ≤ 100 km

Partie 1 : éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Autorité)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Flixbus France SARL
Raison sociale de l'entreprise	Flixbus France SARL
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Licence Communautaire (pièce jointe)
Département d'établissement de l'entreprise	92 Hauts de Seine

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	Non (nouvelle demande)
Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	86 Rue de la Madeleine 34070 Montpellier Latitude: 43.583932 Longitude: 3.860233

¹ « Les entreprises de transport public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat ».

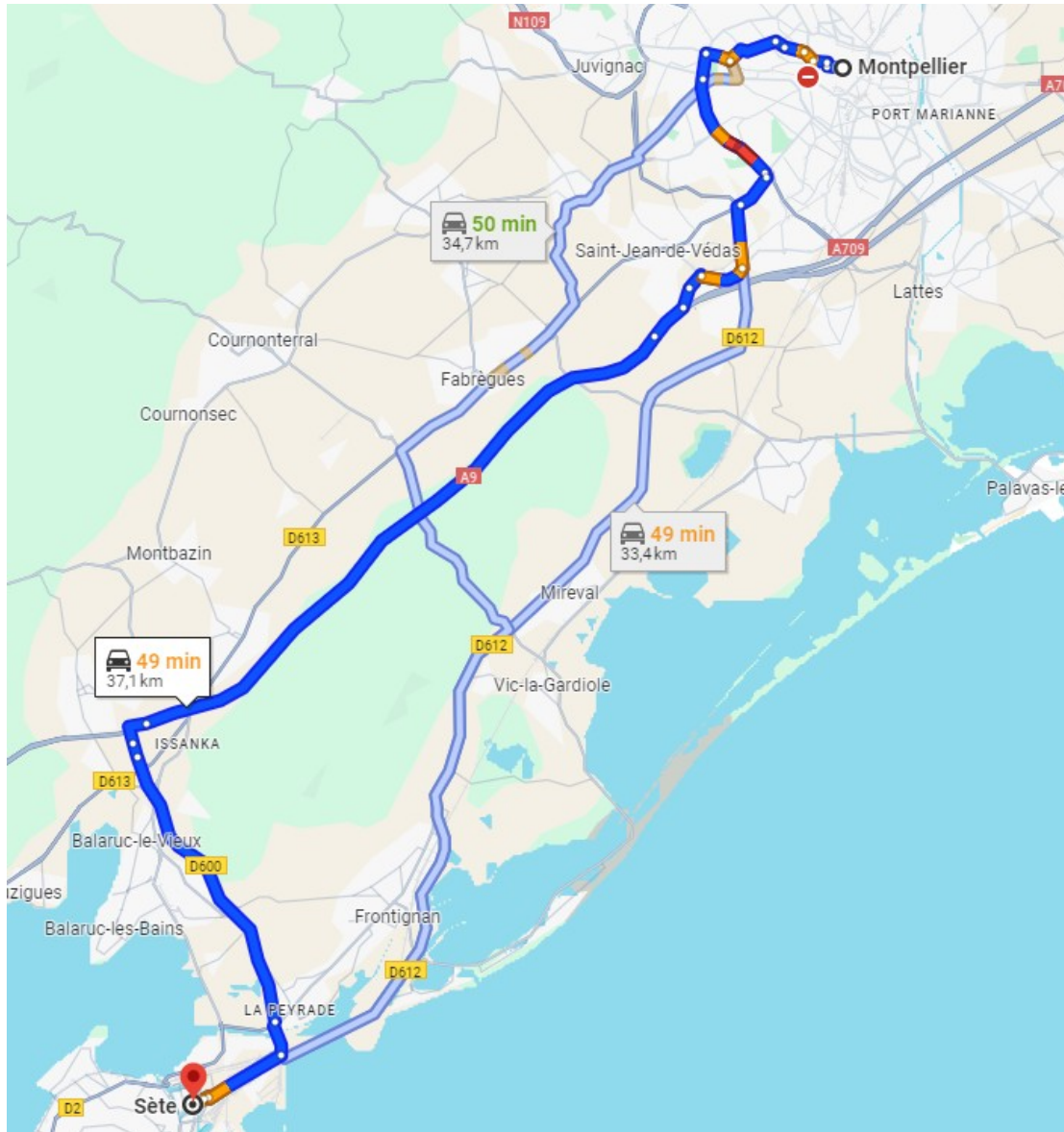
² Extrémité 1 de la liaison concernée.

Destination ³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Quai Maréchal Joffre 34200 Sète Latitude: 43.412022 Longitude: 3.695866
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) n° ...1..... Nom(s) du(des) fichiers : itinéraire
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	0 heure et 35 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire.	Pièce(s) jointe(s) n° ...2..... Nom(s) du(des) fichiers : Fréquences

³ Extrémité 2 de la liaison concernée.

Pièce jointe n°1 : Itinéraire

Itinéraire



Pièce jointe n°2
Fréquence

Fréquence hebdomadaire

Jour/Itinéraire	Départs de Montpellier – Sète	Départs de Sète - Montpellier
Lundi	09 : 10 – 09 - 45	21 : 45 – 22 : 20
Mardi	09 : 10 – 09 - 45	21 : 45 – 22 : 20
Mercredi	09 : 10 – 09 - 45	21 : 45 – 22 : 20
Jeudi	09 : 10 – 09 - 45	21 : 45 – 22 : 20
Vendredi	09 : 10 – 09 - 45	21 : 45 – 22 : 20
Samedi	09 : 10 – 09 - 45	21 : 45 – 22 : 20
Dimanche	09 : 10 – 09 - 45	21 : 45 – 22 : 20
Offre par trajet	53 places, tous les jours	53 places, tous les jours